

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2023

LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS PAR LA PRATIQUE DE TESTS INDIVIDUELS
ET STATISTIQUES - (N° 1903)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
M. Ferracci

ARTICLE 2

Compléter l'alinéa 9 par les mots :

« , notamment les procédures de délibération du comité et la répartition des voix délibératives et consultatives parmi ses membres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à préciser que le décret fixant les modalités d'organisation du comité précisera les membres qui disposeront d'une voix délibérative et ceux qui auront une voix consultative.